Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2019)

Heft: 2242

Artikel: Révision de la loi sur les armes : une opportunité pour l'UDC d'attaquer les accords bilatéraux : votation du 19 mai : l'UE en ligne de mire

Autor: Rey, Michel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020014

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Révision de la loi sur les armes: une opportunité pour l'UDC d'attaquer les accords bilatéraux

Votation du 19 mai: l'UE en ligne de mire

Michel Rey - 14 avril 2019 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/34855

La révision partielle de la loi sur les armes répond à un développement de la législation européenne concernant les accords Schengen-Dublin. Elle est attaquée par référendum, au motif que ce développement a été imposé à la Suisse et contribuerait à affaiblir son niveau de sécurité.

Petit rappel historique. En 2005, les Suisses ont accepté ces accords qui doivent coordonner et améliorer la gestion de la sécurité et de l'asile entre les Etats membres. Pour notre pays, Schengen facilite les déplacements, tout en renforçant les contrôles aux frontières extérieures grâce à la collaboration entre autorités. Et le traité de Dublin permet à un pays de renvoyer un requérant dans l'Etat de la première demande d'asile.

En quoi consiste cette révision que d'aucuns décrivent comme une atteinte à la liberté des Suisses de s'armer? Elle ne concerne ni l'armée ni la police. Elle n'entraîne aucun changement ni pour les détenteurs d'armes d'ordonnance ni pour les chasseurs. Par contre, la propriété d'armes semi-automatiques munies d'un chargeur de grande capacité est soumise à autorisation. Les amateurs de tir pourront continuer à détenir de telles armes, mais ils devront prouver leur usage régulier ou leur appartenance à une société de tir.

La Suisse a négocié ses conditions avec l'UE

Les opposants estiment inacceptables et inefficaces les restrictions imposées par cette révision. Mais leur démarche relève d'abord d'une opposition de principe à l'Union européenne (UE). L'UDC est le seul parti national à soutenir le référendum, lancé par certains de ses membres.

Les référendaires assimilent cette révision à une attaque contre la liberté des Suisses de détenir une arme et à une soumission de notre pays à un *diktat* de l'UE. Pour l'UDC, toute décision prise en relation avec l'UE doit être combattue au nom de la défense de notre indépendance nationale. Le référendum est donc clairement un moyen pour l'UDC de s'attaquer aux accords avec l'UE.

Cette réforme n'est pas davantage *«imposée»* à la Suisse qu'aux autres pays membres du système Schengen. La Confédération a été associée aux discussions menées entre Etats, avec un droit de participation à la prise de décision. Elle a pu faire valoir avec succès ses intérêts et ses spécificités, puisque rien ne change pour les détenteurs des armes militaires et de chasse. Quant au *«coût»* de la révision, il se limite à une démarche pour faire inscrire des armes dangereuses dans un registre cantonal.

En revanche, la facture risque d'être élevée en cas de refus. L'accord d'association à Schengen décrit une procédure complexe au terme de laquelle, si la Suisse n'est pas en mesure d'appliquer les modifications prévues, l'accord pourrait simplement cesser de s'appliquer, sauf décision contraire expresse de nos partenaires (art. 7 al. 4). Et comme l'accord de Schengen est directement lié à celui de Dublin, l'association à ce dernier prendrait également fin.

Après le premier coup de canif aux accords bilatéraux qu'a représenté l'initiative sur l'immigration de masse, il serait dangereux de compter sur l'indulgence des autres Etats concernés.

Les référendaires, eux, ne s'en inquiètent pas. Ils affirment que les accords de Schengen-Dublin n'ont pas permis de renforcer la coopération européenne pour accroître la sécurité ni d'accélérer le

traitement d'asile. Des critiques reprises des discours de l'UDC, mais largement démenties dans les faits. Ils sont persuadés qu'une solution sera trouvée pour l'échange des données. Pour Werner Salzmann, co-président du comité opposé au projet et conseiller national UDC, l'UE n'aurait aucun intérêt à ce que les 300'000 frontaliers soient subitement contrôlés aux frontières. Pour lui, la menace brandie par le Conseil fédéral est totalement irréaliste.

Ne pas brader les avantages de Schengen-Dublin

Or la Suisse a beaucoup d'intérêt à conserver les accords de Schengen et Dublin.

Les citoyens, tout comme les milieux économiques suisses, bénéficient fortement des facilités liées à l'association Schengen, notamment le passage des frontières, tant en voiture qu'en avion. Les visas Schengen profitent largement au tourisme suisse.

Cet accord comporte également de nombreux avantages dans le domaine de la sécurité. Il permet aux policiers suisses d'accéder à la base de données Schengen et d'améliorer la lutte contre la criminalité internationale.

L'accord de Dublin est directement lié à celui de Schengen. Sans lui, la Suisse deviendrait un pôle d'attraction pour les requérants d'asile puisque ces derniers ne pourraient plus être renvoyés dans le pays de leur première demande.

L'UDC n'attache aucune importance à tous ces avantages aussi bien sécuritaires qu'économiques. Seule lui importe la détérioration de nos rapports avec la coopération européenne multilatérale. Dans cette perspective, faire capoter la révision de la loi fédérale sur les armes ne représente qu'un épisode de la bataille.

Valeur locative: un impôt sciemment incompris

Le Parlement veut créer une inégalité de traitement en faveur des propriétaires occupant leur logement

Jean-Daniel Delley - 10 avril 2019 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/34841

Voilà un impôt que détestent les propriétaires logeant dans leur maison ou leur appartement. La taxation de la valeur locative, dénoncée comme la fiscalisation d'un revenu fictif, occupe l'agenda politique depuis plus de deux décennies (DP 2141).

Jusqu'à aujourd'hui, sa suppression n'avait pas trouvé de majorité. Mais le Parlement a changé d'avis. Les commissions compétentes des deux Chambres ont accepté d'entrer en matière et celle du Conseil des Etats a élaboré un projet qu'elle met en consultation.

Il faut donc rappeler la justification de cet impôt qui grève une valeur bien réelle:

- Lorsqu'un propriétaire occupe son logement, il jouit du rendement d'un bien, ce qu'exprime la valeur locative.
- S'il le loue, il bénéficie également d'un rendement: le loyer payé par le locataire.
- Troisième cas de figure, le détenteur d'un capital préfère placer son avoir dans des valeurs mobilières (actions, obligations…) dont il tire un revenu.

Avec le projet en consultation, dans le premier cas le propriétaire ne paierait plus l'impôt, alors que dans le deuxième cas le loyer est imposable et que dans le troisième le rendement des placements de l'investisseur est aussi soumis à l'impôt.

Rien ne justifie que le rendement que constitue